ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 563

présenté par Mme Hobert, M. Carpentier, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giraud, Mme Orliac, M. Saint-André et M. Schwartzenberg

ARTICLE 20

À l'alinéa 7, après le mot :

« non-attribution »

insérer les mots:

« ou de l'absence de proposition ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi interdit de faire du lien avec la commune un critère prépondérant d'acceptation d'une demande de logement social.

Cette exigence devrait être respectée à tout stade du processus de désignation et d'attribution des logements sociaux, afin qu'elle s'impose aux documents et instances qui définissent les orientations en matière d'attribution de logements sociaux (accords collectifs, conférence intercommunale du logement, conditions de désignation des candidats à la CAL...) et à la sélection des demandeurs comme les systèmes de cotation.

La préférence communale est en effet un frein reconnu au relogement des ménages en difficultés et un obstacle majeur à une plus grande mixité sociale.